

ASSOCIATION CINCO DADOS FICD

RÈGLEMENT OFFICIEL

FICD SWISS LEAGUE

SAISON 2026-2027



Association Cinco Dados FICD

Association suisse à but non lucratif

Référence	FICD-RSL-2026-001
Version	1.0
Adoption	1er août 2026
Entrée en vigueur	1er août 2026

AVERTISSEMENT ET PORTÉE

Le présent règlement organise la FICD Swiss League 2026-2027. Il complète les statuts, le règlement officiel du jeu Cinco Dados et le règlement disciplinaire de l'Association. En cas de contradiction, les statuts et le droit impératif suisse prévalent.

La participation à la compétition emporte acceptation du présent règlement. Les décisions sportives et disciplinaires doivent respecter l'égalité de traitement, la proportionnalité, le droit d'être entendu et l'équité sportive.

SOMMAIRE

01. Dispositions générales

02. Inscriptions et calendrier

03. Saison régulière

04. Organisation des rencontres

05. Matériel et visioconférence

06. Résultats et classement

07. Reports, retards et forfaits

08. Play-offs et titres

09. Récompenses

10. Discipline, réclamations et recours

11. Données personnelles et mineurs

12. Dispositions finales

13. Annexes pratiques

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet

Le présent règlement fixe l'organisation, le déroulement, le contrôle et l'homologation de la FICD Swiss League 2026-2027, ainsi que les droits et obligations des participants.

Article 2 - Organisateur

La compétition est organisée par l'Association Cinco Dados FICD, ci-après « la FICD ». La Commission Jeu, Surveillance et Discipline (CJSD) assure le suivi sportif, les contrôles, l'homologation des résultats et le traitement des incidents, sous réserve des compétences du Comité.

Article 3 - Textes applicables

Sont applicables, dans leur version en vigueur : les statuts de la FICD, le règlement officiel du jeu Cinco Dados, le présent règlement et le règlement disciplinaire de l'Association.

Article 4 - Définitions

- Rencontre : opposition officielle entre deux joueurs.
- Partie : partie individuelle de Cinco Dados composant une rencontre.
- Journée : période fixée par la FICD pour disputer une ou plusieurs rencontres.
- Set officiel : matériel de jeu officiel distribué ou reconnu par la FICD.
- Identifiant FICD : identifiant public sous la forme FICD-....

II. INSCRIPTIONS ET CALENDRIER

Article 5 - Conditions de participation

L'inscription est gratuite. Pour participer, toute personne doit satisfaire cumulativement aux conditions suivantes :

- être membre de la FICD et être à jour de sa cotisation ;
- posséder un set de jeu officiel Cinco Dados ;
- accepter les statuts, le règlement officiel du jeu et le présent règlement ;
- transmettre une inscription complète avant l'échéance ;
- pour un mineur, obtenir l'autorisation préalable du représentant légal.

Article 6 - Clôture et nombre minimum

La date limite d'inscription est fixée au 21 septembre 2026. La compétition est organisée sous réserve d'au moins dix participants valablement inscrits. Si ce seuil n'est pas atteint, le Comité peut prolonger les inscriptions, reporter ou annuler l'édition. Toute décision est communiquée aux inscrits.

Article 7 - Calendrier officiel

Le calendrier est publié au plus tard le 1er octobre 2026. Il dépend du nombre d'inscrits et précise les journées, les rencontres et les périodes de jeu. La première journée doit être disputée entre le 2 et le 12 octobre 2026 inclus.

III. SAISON RÉGULIÈRE

Article 8 - Format

Chaque participant affronte tous les autres participants en matchs aller-retour. Le nombre de journées est fixé après clôture des inscriptions. À titre indicatif, chaque joueur dispute environ deux rencontres par mois.

Article 9 - Composition d'une rencontre

Une rencontre comprend obligatoirement trois parties de Cinco Dados. Les trois parties sont jouées intégralement, même lorsque le vainqueur de la rencontre est déjà connu. Aucune limite générale de temps n'est imposée.

Article 10 - Points de championnat

Le classement attribue trois points pour une victoire de rencontre, un point à chaque joueur en cas de match nul et zéro point pour une défaite. Une partie peut se terminer sur une égalité de points de jeu ; elle ne compte alors comme victoire pour aucun joueur.

Article 11 - Score de rencontre

Le score de la rencontre correspond au nombre de parties remportées par chaque joueur. Exemples : 3-0, 2-1, 1-1 lorsqu'une partie est nulle, 1-0 lorsque deux parties sont nulles, ou 0-0 lorsque les trois parties sont nulles.

IV. ORGANISATION DES RENCONTRES

Article 12 - Convocation

La FICD adresse une convocation au moins sept jours avant la période prévue. Les joueurs prennent contact entre eux, notamment par le groupe WhatsApp de l'Association, par téléphone ou par tout autre moyen convenu.

Article 13 - Accord entre les joueurs

Les joueurs conviennent de la date, de l'heure et du mode de rencontre : présentiel ou appel vidéo. La date retenue doit se situer dans la période officielle de la journée.

Article 14 - Annonce obligatoire

La rencontre doit être annoncée au moyen du formulaire « Annoncer un match Cinco Dados Swiss League » dans l'Espace Membres de www.cincodados.com au plus tard vingt-quatre heures avant son début. Il est recommandé de l'annoncer dès l'accord conclu.

Article 15 - Contrôles de la CJSD

Un membre de la CJSD peut assister sans préavis à une rencontre en présentiel ou rejoindre l'appel vidéo en qualité d'observateur. Les joueurs doivent faciliter le contrôle. Un refus injustifié peut entraîner une sanction, notamment une défaite administrative.

V. MATÉRIEL ET RENCONTRES À DISTANCE

Article 16 - Matériel obligatoire

Chaque joueur utilise un set officiel Cinco Dados. Tout matériel modifié, truqué ou susceptible d'influencer le jeu est interdit. La CJSD peut demander la présentation du matériel avant, pendant ou après une rencontre.

Article 17 - Feuille de score

La feuille officielle Swiss League est recommandée mais non obligatoire. Une feuille ordinaire peut être utilisée si les scores des trois parties y sont consignés avec exactitude. Les joueurs doivent conserver leurs notes jusqu'à l'homologation définitive.

Article 18 - Exigences vidéo

En appel vidéo, le visage du joueur n'a pas à être filmé. En revanche, la zone complète de lancer, l'intégralité du lancer et les cinq dés doivent être visibles. Les dés restent visibles jusqu'à validation du résultat par l'adversaire. Aucun dé ne peut être remplacé ou manipulé hors champ.

Article 19 - Incident technique

En cas de coupure, panne de caméra ou visibilité insuffisante, les joueurs interrompent le jeu et tentent de rétablir la connexion. À défaut, ils contactent la CJSD, qui peut ordonner la reprise au dernier état incontesté, la répétition d'une partie ou le report de la rencontre.

VI. RÉSULTATS ET CLASSEMENT

Article 20 - Transmission des résultats

Chaque joueur doit transmettre séparément le résultat par le formulaire prévu dans l'Espace Membres, dans les vingt-quatre heures suivant la fin de la rencontre. La transmission immédiate est fortement recommandée. Le formulaire doit indiquer le détail des trois parties et le score de la rencontre.

Article 21 - Défaut de transmission

Si un seul joueur transmet correctement le résultat dans le délai, une victoire administrative 3-0 est attribuée à ce joueur. Si aucun des deux joueurs ne transmet dans le délai, la rencontre est enregistrée 0-0 et aucun point n'est attribué. La CJSD peut écarter cette conséquence en cas de force majeure prouvée.

Article 22 - Résultats contradictoires

Lorsque les déclarations divergent, la CJSD examine les feuilles de score, messages, captures ou autres preuves utiles. Elle peut corriger, homologuer, annuler ou faire rejouer tout ou partie de la rencontre.

Article 23 - Homologation

Les résultats et classements publiés sont provisoires jusqu'à homologation par la CJSD et expiration des délais de contestation. Une erreur manifeste peut être corrigée à tout moment avant la validation définitive de la saison régulière.

Article 24 - Critères de classement

Le classement est déterminé successivement selon :

- le nombre total de points de championnat ;
- la différence entre parties remportées et parties perdues ;
- le nombre total de parties remportées ;
- les confrontations directes entre les joueurs concernés, le mieux classé étant celui ayant gagné le plus de parties dans ces rencontres ;
- si l'égalité détermine une qualification aux play-offs, une rencontre de classement organisée par la CJSD.

VII. REPORTS, RETARDS ET FORFAITS

Article 25 - Reports

Une rencontre peut être reportée avec l'accord des deux joueurs. Chaque joueur dispose au maximum de cinq reports pendant la saison. La rencontre reportée doit être jouée avant la fin de la journée civile suivant la date initialement convenue, sauf dérogation de la CJSD pour force majeure.

Article 26 - Retard

Un délai de grâce de trente minutes s'applique à compter de l'heure convenue. À son expiration, le joueur présent contacte la CJSD et lui transmet les preuves utiles. Seule la CJSD prononce le forfait.

Article 27 - Joueur injoignable

Lorsqu'un joueur ne répond pas, son adversaire ne peut constater seul le forfait. Il informe immédiatement la CJSD, qui vérifie les messages, appels et circonstances avant de statuer.

Article 28 - Forfait

Sauf décision contraire motivée, un forfait individuel vaut défaite administrative 3-0 et attribue trois points à l'adversaire. Après trois forfaits au cours de la saison, la CJSD peut exclure le joueur de la compétition.

Article 29 - Double forfait et match non joué

Lorsqu'une rencontre n'est pas jouée en raison de manquements imputables aux deux joueurs, notamment le non-respect des délais d'annonce ou l'absence d'organisation, aucun point n'est attribué. La rencontre est enregistrée administrativement 0-0.

Article 30 - Retrait ou exclusion

En cas de retrait ou d'exclusion, les résultats déjà homologués restent en principe acquis et les rencontres restantes sont perdues par forfait, sauf décision différente de la CJSD nécessaire à l'équité sportive.

VIII. PLAY-OFFS ET TITRES

Article 31 - Qualification

À l'issue de la saison régulière, les quatre premiers sont qualifiés. Le premier reçoit la distinction de Vainqueur de la Saison Régulière - FICD Swiss League 2026-2027.

Article 32 - Demi-finales

Les demi-finales opposent le 1er au 4e et le 2e au 3e. Chaque demi-finale se dispute en cinq parties. Si aucune majorité de victoires ne se dégage en raison de parties nulles, des parties supplémentaires sont jouées jusqu'à une victoire décisive.

Article 33 - Finale

Les vainqueurs disputent une finale de cinq parties selon la même règle de départage. Le vainqueur est proclamé Champion Suisse de Cinco Dados 2026-2027 et le finaliste Vice-Champion Suisse.

Article 34 - Organisation

Les play-offs se tiennent en présentiel, avant l'Assemblée générale 2027 et le même jour que celle-ci. En cas de force majeure reconnu par la CJSD, une autre date ou un mode à distance peut exceptionnellement être autorisé, avec des garanties de contrôle équivalentes.

Article 35 - Défection

Si un qualifié se retire avant les play-offs, la CJSD peut repêcher le joueur suivant au classement. Une absence injustifiée à une rencontre de play-offs entraîne en principe la qualification de l'adversaire.

IX. RÉCOMPENSES

Article 36 - Champion Suisse

- trophée officiel de Champion Suisse de Cinco Dados ;
- certificat officiel plastifié et signé ;
- set premium « FICD Swiss Champion 26/27 ».

Article 37 - Vainqueur de la saison régulière

- trophée « FICD Swiss League 26/27 Winner » ;
- set de jeu officiel de champion de la ligue.

Article 38 - Prix Fair-Play

La CJSD attribue un trophée au joueur ayant démontré le meilleur respect des adversaires, des officiels, des règles et de l'esprit sportif pendant l'ensemble de la saison.

Article 39 - Joueur de l'année

Le Joueur de l'Année est élu par l'ensemble des membres de l'Association et reçoit une médaille officielle. Chaque membre dispose d'une voix. Un second tour est organisé en cas d'égalité. Les modalités et l'échéance du vote sont communiquées avant son ouverture.

Article 40 - Remise

Les récompenses sont remises lors de l'Assemblée générale 2027, sous réserve d'une organisation différente décidée pour un motif sérieux.

X. DISCIPLINE, RÉCLAMATIONS ET RECOURS

Article 41 - Comportement

Les participants agissent avec loyauté, respect et fair-play. Sont notamment interdits : tricherie, falsification d'un score, matériel modifié, insultes, menaces, harcèlement, divulgation non autorisée de données internes, obstruction à un contrôle et manipulation volontaire d'une rencontre à distance.

Article 42 - Sanctions

- rappel à l'ordre ou avertissement écrit ;
- annulation d'un lancer ou d'une partie ;
- défaite administrative ;
- retrait de points ;
- suspension ;
- exclusion de la compétition ;
- saisine du Comité pour d'autres mesures associatives.

Article 43 - Procédure

Avant une sanction autre qu'un simple rappel, la personne concernée est informée des faits reprochés et peut présenter ses observations. La décision est motivée et communiquée par écrit.

Article 44 - Réclamation

Toute contestation relative à un résultat ou à un incident doit être adressée par écrit à la CJSD dans les quarante-huit heures suivant la rencontre ou la publication contestée. Elle indique les faits, la demande et les preuves disponibles.

Article 45 - Recours

Une décision de la CJSD peut faire l'objet d'un recours écrit auprès du Comité dans les cinq jours suivant sa notification. Le recours n'est pas automatiquement suspensif. La décision du Comité est définitive au niveau associatif.

XI. DONNÉES PERSONNELLES ET MINEURS

Article 46 - Classement public

Durant la saison, les résultats et classements accessibles au public utilisent uniquement l'identifiant FICD-.... Les noms et prénoms ne sont pas publiés publiquement sans consentement.

Article 47 - Espace Membres

Une version nominative du classement peut être consultée dans l'Espace Membres sécurisé. Ces informations sont destinées à l'usage interne et ne peuvent être copiées, diffusées ou publiées sans autorisation.

Article 48 - Palmarès et images

Après la saison, l'identité d'un lauréat et les photographies ou vidéos de la remise peuvent être publiées uniquement avec son consentement préalable. Sans consentement, le palmarès public utilise l'identifiant FICD. Le refus n'affecte ni la participation ni le droit à une récompense.

Article 49 - Retrait du consentement

Le consentement relatif à l'image ou à la publication nominative est facultatif, distinct de l'inscription et retirable pour l'avenir. Le retrait n'a pas d'effet rétroactif sur les publications licitement réalisées.

Article 50 - Mineurs

L'inscription d'un mineur n'est définitive qu'après accord de son représentant légal, que l'Association contacte. Toute publication permettant d'identifier directement le mineur, notamment son nom, son image ou une vidéo, exige un consentement exprès et séparé du représentant légal.

XII. DISPOSITIONS FINALES

Article 51 - Force majeure

La CJSD peut adapter une échéance, reporter une rencontre ou ordonner sa répétition lorsqu'un événement imprévisible et indépendant des joueurs empêche le respect normal du règlement. La décision doit préserver autant que possible l'équité sportive.

Article 52 - Cas non prévus

Toute situation non prévue est tranchée par la CJSD, sous réserve des compétences du Comité et des statuts, selon l'équité sportive, la proportionnalité et l'égalité de traitement.

Article 53 - Modification

Une modification en cours de saison ne peut affecter rétroactivement le classement ou l'équité sportive, sauf nécessité impérieuse ou correction d'une erreur manifeste. Toute modification est datée et communiquée aux participants.

Article 54 - Adoption et entrée en vigueur

Le présent règlement, référence FICD-RSL-2026-001, version 1.0, est adopté et entre en vigueur le 1er août 2026. Il s'applique à la saison 2026-2027.

ANNEXE I - PROCÉDURE D'UNE RENCONTRE

1. Réception de la convocation FICD au moins sept jours avant la période.
2. Prise de contact entre les deux joueurs.
3. Accord sur date, heure et mode de jeu.
4. Annonce sur le formulaire de l'Espace Membres au moins 24 h avant.
5. Contrôle éventuel par la CJSD.
6. Jeu des trois parties et consignation des scores.
7. Transmission séparée par chaque joueur dans les 24 h.
8. Homologation et mise à jour du classement.

Annexe II - Barème indicatif

Résultat non transmis par un joueur	Défaite 0-3	Avertissement en cas de répétition
Aucun résultat transmis	0-0, aucun point	Avertissement
Retard de plus de 30 min	Forfait 0-3 après décision CJSD	Avertissement
Troisième forfait	Exclusion possible	Décision motivée
Refus de contrôle	Défaite administrative possible	Suspension
Tricherie ou faux résultat	Annulation / défaite / retrait de points	Exclusion possible

Annexe III - Autorisation du représentant légal

Je soussigné(e) _____, représentant légal de _____, autorise sa participation à la FICD Swiss League 2026-2027 et confirme avoir pris connaissance du règlement.

Consentement séparé à la publication nominative : ☐ Oui ☐ Non

Consentement séparé à la publication de photographies/vidéos : ☐ Oui ☐ Non

Lieu et date : _____ Signature : _____

ADOPTION

Adopté par l'organe compétent de l'Association Cinco Dados FICD le 1er août 2026.

Les commissions:

Administration, Events, Shop, Développement (AESD)

Commission de jeu, surveillance et discipline (CJSD)